

AVDSA – Villars sur Var

3^{ème} TRAIL DES 4 CANTONS

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 – Organisation :

L'Association AVDSA organise le **dimanche 27 avril 2025** le **3^{ème} Trail des 4 Cantons**.

Cette épreuve est soumise à la règlementation des manifestations de running 2025 et au présent règlement particulier.

Les cas non prévus par le présent règlement, ainsi que les évolutions éventuelles (conditions météo et sanitaires en particulier), feront l'objet d'additifs numérotés chronologiquement qui seront portés à la connaissance des participants par tous les moyens disponibles.

Par leur inscription, les concurrents déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve tous les articles durant toute la durée de l'épreuve.

Coordonnées de l'organisateur :

Association AVDSA – 8, Boulevard Paul Fabry – 06710 Villars sur Var

Responsable de l'organisation : Paul BORRELLI – Tel : 06 64 05 23 67

Mail de contact : traildes4cantons@gmail.com

Article 2 – Les épreuves :

2.1 Caractéristiques des épreuves :

Le 3^{ème} Trail des 4 Cantons propose deux épreuves de course à pied de type trail aux caractéristiques suivantes :

- Trail T30 : distance de 30 km avec dénivelé positif de 1 800m
- Trail T15 : distance de 15 km avec dénivelé positif de 800m

Il est également proposé une randonnée pédestre sans chronométrage et sans classement dénommée « 34^{ème} Critérium des 4 Cantons » aux caractéristiques suivantes :

- Randonnée R5 : distance de 5 km avec dénivelé positif de 400m
- Randonnée R15 : distance de 15 km avec dénivelé positif de 800m
- Randonnée R24 : distance de 24km avec dénivelé positif de 1 450m

Les distances et dénivelés sont arrondis et peuvent avoir une légère différence avec les relevés GPS.

2.2 Sites des épreuves :

Tous les départs se feront depuis la place Robini (place du village) à Villars sur Var.

Les arrivées seront jugées sur la Place Robini (place du village) à Villars sur Var.

Le PC course sera implanté à la « Chapelle des Pénitents », à proximité immédiate de la place du village.

Le repas et la remise des prix se dérouleront sur la place Robini (place du village).

2.3 Stationnement le jour de la manifestation :

Le stationnement est interdit sur la place du village.

Il est possible dans deux parkings publics à proximité de la place, ainsi que sur un parking provisoire réservé à la manifestation qui sera balisé depuis la RD26.

Le stationnement sera autorisé exceptionnellement le jour de l'épreuve en bordure de la RD26 (avenue Bischoffsheim), sur le côté droit en montant vers le village.

Article 3 – Inscriptions :

3.1 Conditions de participation : La participation au trail est soumise à la présentation obligatoire par les concurrents :

- **D'une licence délivrée par la FFA :** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running, ou d'un « Pass' J'aime Courir » complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : toutes les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) et FFTRI, FFCO, FFPM, etc...ne sont plus acceptées.

- **Ou du Parcours Prévention Santé FFA (PPS).**

Le PPS a une durée de validité de 3 mois, il doit donc être postérieur au 27 janvier 2025. Il peut se présenter sous les formes suivantes :

- **Renseigner le numéro d'attestation lors de l'inscriptions en ligne**
- **Fournir une attestation papier lors du retrait du dossard**
- **Télécharger l'attestation.pdf lors du retrait du dossard**

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et date de délivrance), l'original ou la copie du PPS, pour la durée du délai de prescription.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et doit permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

La participation à la randonnée « 34^{ème} Critérium des 4 Cantons » ne requiert aucune des conditions d'inscriptions ci-dessus.

La participation se fait de manière individuelle, quel que soit le parcours.

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 500, toutes épreuves confondues.

3.2 Ages minimum :

- Pour le trail T15 de 15 km : 18 ans révolus (nés avant le 27/04/2007).
Catégories acceptées : De Juniors (JU) à M8
- Pour le trail T30 de 30 km : 20 ans révolus (nés avant le 27/04/2005).
Catégories acceptées : De Espoirs (ES) à M8

La participation à la randonnée « 34^{ème} Critérium des 4 Cantons » ne requiert aucune des conditions d'âge ci-dessus.

3.3 Droits d'inscription :

Le montant de l'inscription est fixé à :

- Pour le trail T15 de 15 km : 18€ jusqu'au 20 Avril inclus, puis 23€ jusqu'au 25 Avril
- Pour le trail T30 de 30 km : 28€ jusqu'au 20 Avril inclus, puis 33€ jusqu'au 25 Avril
- Pour la randonnée « 34^{ème} Critérium des 4 Cantons » : 8€ jusqu'au 27 Avril. Gratuit pour les moins de 13 ans (nés après le 27 avril 2012).

Les inscriptions et le paiement des droits pour le trail sont à effectuer sur le site : sportips.fr jusqu'au **Vendredi 25 Avril à 20h, dernier délai.**

Si dossards disponibles (dans la limite de 500 participants), l'inscription avec droits majorés de 5€ sera possible sur place le 27 Avril jusqu'à 8h45 dernier délai.

Les inscriptions pour la randonnée sont à effectuer sur le site : sportips.fr jusqu'au **Vendredi 25 Avril à 20h, dernier délai.**

Si dossards disponibles (dans la limite de 500 participants) l'inscription sera possible sur place le 27 Avril jusqu'à 8h00 dernier délai.

3.4 Prestations incluses dans les droits d'inscription :

Pour le trail, l'inscription comprend le dossard, le chronométrage électronique, le petit déjeuner au départ, les ravitaillements aux points de contrôle, les moyens de sécurité, la consigne, un tee-shirt technique, les récompenses à la remise des prix et le repas chaud à l'arrivée.

L'inscription à la randonnée « 34^{ème} Critérium des 4 Cantons » ne comprend pas le repas à l'arrivée. Ce repas pourra être réservé lors de l'inscription moyennant un supplément de 9€.

Les accompagnants des concurrents du trail et de la randonnée pourront également bénéficier du repas à 9€, à réserver lors de l'inscription.

3.5 Massages :

Il est prévu à l'arrivée de l'épreuve des stands de massages et de récupération gratuits avec kinésithérapeutes, en partenariat avec l'association ActiVallées. L'accès aux soins et leur nature sont laissés à l'appréciation du personnel soignant, en fonction de l'affluence.

3.6 Annulation / modification de l'épreuve :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les horaires et les parcours en cas d'aléas météorologiques, logistiques ou de sécurité.

En cas d'annulation de l'épreuve avant le départ du premier concurrent, les droits d'inscription seront intégralement remboursés aux concurrents (remboursement en ligne sur le compte qui a effectué le paiement) déduction faite des frais de traitement.

En cas de force majeure, les organisateurs pourront à tout moment mettre fin à la manifestation. Les concurrents devront alors respecter les consignes de sécurité annoncées. Aucun remboursement ne sera accordé dans ce cas.

3.7 Concurrents forfaits :

Garantie Individuelle Annulation :

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (hors frais de traitement) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de la course.

Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription et les droits resteront acquis à l'organisateur.

Article 4 – Heures de départ :

- Pour le **trail T30** de 30 km : **Dimanche 27 Avril à 9h00**
- Pour le **trail T15** de 15 km : **Dimanche 27 Avril à 9h30**
- Pour la **randonnée R24** de 24km : **Dimanche 27 Avril à 8h00**
- Pour la **randonnée R15** de 15km : **Dimanche 27 Avril à 9h35**
- Pour la **randonnée R5** de 5km : **Dimanche 27 Avril à 9h35**

Article 5 - Retrait des dossards :

Le retrait des dossards s'effectuera le dimanche 27 Avril de 7h30 à 8h45 sur la place Robini (place du village).

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité.

Il est possible de retirer le dossard d'un autre concurrent avec présentation de sa pièce d'identité.

Aucun dossard ne sera délivré ou expédié au préalable.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription et aucun transfert de dossard en cours d'épreuve ne sont autorisés, pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve.

Tout concurrent disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera immédiatement exclu de l'épreuve.

Article 6 - Consigne :

Une consigne gratuite sera à la disposition des concurrents lors du retrait des dossards.

Cette consigne sera personnalisée au moyen d'une étiquette individuelle qui permettra d'identifier le propriétaire.

Le dépôt des objets, vêtements, effets personnels, documents, est réalisé à la stricte initiative des concurrents. Aucune réclamation ne sera admise en cas d'objet non récupéré ou endommagé.

Article 7 - Assurance :

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte le jour de l'épreuve par le contrat d'assurance n° 11177316404 souscrit auprès de AXA Assurances.

Il est vivement conseillé à tous les concurrents licenciés de vérifier s'ils sont assurés pour les dommages corporels, et à tous les non-licenciés de souscrire une assurance couvrant les dommages auxquels leur pratique peut les exposer.

Article 8 - Ravitaillements :

- Pour le trail T30 de 30 km : 3 points de ravitaillement en eau, fruits et nourriture légère aux km 8 (CP2), 19 (CP5) et 23 (CP6).
- Pour le trail T15 de 15 km : 1 point de ravitaillement en eau, fruits et nourriture légère au km 8 (CP2).
- Pour la randonnée « 34^{ème} Critérium des 4 Cantons » : 2 points de ravitaillement en eau, fruits et nourriture légère aux km 8 (CP2) et 17 (CP6).

Pour le trail 15km et le trail 30km, les concurrents devront obligatoirement se munir de :

- Une quantité d'eau et de nourriture (barres énergétiques, gels, etc...) suffisante permettant d'effectuer l'épreuve choisie.
- Un sifflet.
- Un téléphone portable (allumé et batterie chargée).

L'équipement complet pourra être vérifié par les organisateurs, tout manquement entraînera des sanctions.

Article 9 – Règles sportives / pénalités :

- Le port du dossard est obligatoire à l'avant du coureur, visible dans sa totalité et en permanence. Dans le cas contraire le concurrent est susceptible de disqualification.
- Les changements de distances en cours d'épreuves ne sont pas autorisés.
- Les bâtons sont autorisés pour l'ensemble des épreuves (trails et randonnées).
- Toute aide extérieure sur l'ensemble des parcours de trail est interdite (hormis par les organisateurs) et entraînera la disqualification du concurrent.
- La manifestation est interdite à tout véhicule et engin, motorisé ou non.
- Les chiens sont admis uniquement s'ils sont tenus en laisse durant toute la durée de l'épreuve.
- Le non-respect du parcours balisé entraînera la disqualification du concurrent.
- L'absence de passage à un poste de contrôle entraînera la disqualification du concurrent.
- Le non-respect de l'environnement (jet de bouteille, tubes de gel, papier, etc....) entraînera une pénalité de 15 minutes.
- Des contrôles anti-dopage pourront être organisés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Tout coureur déclaré positif sera exclu du trail et signalé à sa fédération d'appartenance.
- Toute action jugée anti-sportive, la mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui, la non-assistance à un concurrent en difficulté, le non-respect des consignes (organisateurs et service médical) seront appréciés par les organisateurs et feront l'objet de pénalités.

Article 10 – Limites horaires :

Les limites horaires ci-dessous seront strictement appliquées afin d'assurer la sécurité des concurrents.

En cas de dépassement des limites horaires, les concurrents seront considérés hors course et pourront poursuivre le parcours sous leur propre responsabilité, sachant que le balisage sera retiré après la limite horaire.

Aux points de contrôle de passage n° 2, 5 et 6, ils pourront demander un retour en voiture aux organisateurs.

Limites horaires :

- Pour le trail T30 de 30 km : temps maximum = 7h00.
Passage maxi au point de contrôle CP2 à 11h00.
Passage maxi au point de contrôle CP5 à 13h00.
Passage maxi au point de contrôle CP6 à 14h00.
- Pour le trail T15 de 15 km : temps maximum = 3h30.
Passage maxi au point de contrôle CP2 à 11h30.
- Pour la randonnée R24 : temps maximum = 7h00.
Passage maxi au point de contrôle CP2 à 10h30.
Passage maxi au point de contrôle CP6 à 13h30.

En cas d'abandon, les concurrents doivent prévenir le poste de contrôle plus proche ou les organisateurs qui ferment le parcours et y restituer leur dossard et la puce de chronométrage.

Aux points de contrôle de passage n° 2, 5 et 6, ils pourront demander un retour en voiture aux organisateurs.

Article 11 - Classements et récompenses :

Le jury de la course est composé :

- du directeur de course : organisateur AVDSA
- du représentant de la société de chronométrage : SPORTIPS
- du représentant du Département : CD06

Le jury est compétent pour toutes les décisions liées au trail et son verdict est souverain.

Les classements sont établis par Sportips, sans possibilité de contestation.

La remise des prix se déroulera à partir de 12h sur la place Robini (place du village) durant le repas offert à tous les concurrents du trail 30km et trail 15km.

Tous les concurrents présents à l'arrivée recevront un tee-shirt technique (trails et randonnées).

Les concurrents non présents à la remise des prix perdront le bénéfice de leur récompense.

Récompenses : médailles + vin de Villars AOC Côtes de Provence « Clos St Joseph ».

- Pour le trail T30 de 30 km : Les 3 premiers au scratch Hommes et Femmes
Le premier de chaque catégorie Homme et Femme
- Pour le trail T15 de 15 km : Les 3 premiers au scratch Hommes et Femmes
Le premier de chaque catégorie Homme et Femme

Les récompenses au scratch et à la catégorie ne sont pas cumulables.

Dans chaque catégorie, les récompensés au scratch laissent leur récompense de catégorie au 2^{ème} (puis 3^{ème} et 4^{ème} si nécessaire) de chaque catégorie.

- Pour la randonnée « 34^{ème} Critérium des 4 Cantons » : aucun classement n'est établi.
Les Vétérans, Juniors et clubs présents sur chaque parcours seront récompensés à l'initiative des organisateurs.

Article 12 – Réclamations :

Toute réclamation doit être formulée par écrit et déposée au PC course (Chapelle des Pénitents) dans le délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du concurrent concerné.

Article 13 - Médias / droit à l'image :

Par leur inscription, les concurrents autorisent l'organisateur, ainsi que tout prestataire délégué, partenaire, sponsor, média, à utiliser leur nom, photo, image sur tout support concernant l'événement à des fins promotionnelles.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectifications des données personnelles. La demande doit être effectuée auprès du PC course avant le départ.

A Villars sur Var, le 7 Janvier 2025

Le Responsable de l'organisation :

Paul BORRELLI